



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre

François ANGLADE, Maire de la commune de Laurens,

d'une part

et

Madame ou Monsieur

désignée « l'utilisateur » qui sollicite l'autorisation d'utiliser la Salle Polyvalente

domicilié(e) :

téléphone :

d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation de la salle polyvalente accordé aux conditions suivantes :

➤ **Motif de l'utilisation et nombre de participants prévus :**

Motif :

Nombre de participants :

➤ **La période d'utilisation des locaux s'étendra du**

 / / à 8 h au / / à 8 h

soit jour(s)

utilisation de la salle le vendredi soir OUI NON

➤ **Tarifs de location et cautions de garantie :**

POUR LES LAURENTIENS :

Période d'hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) :

Tarif : 150 €/jour* - Cauton Salle : 500 € - Cauton ménage : 150 €

Période d'été (du 1^{er} avril au 31 octobre) :


Tarif : 100 €/jour* - Cauton : 500 € - Cauton ménage : 150 €

⚠ Pour une réservation à partir du vendredi soir : supplément de 30 €.

*Une journée d'utilisation ⇨ du matin à 8 h 00 au lendemain matin à 8 h 00.

POUR LES PERSONNES EXTÉRIEURES :

Tarif : 1500 €/jour* - 2 200 € / week-end** - Caution : 2000 € - Caution ménage : 150 €

 Pour une réservation à partir du vendredi soir : supplément de 30 €.

* Une journée d'utilisation ⇒ du matin 8h au lendemain 8 h 00.

** Un week-end d'utilisation ⇒ du samedi matin à 8 h 00 au dimanche soir à 20 h 00.

➤ Documents à fournir pour effectuer la réservation :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Assurance responsabilité civile (où doivent figurer la date et le lieu exacts)
- Chèques de caution et de règlement (pas de règlement en espèces ou par carte de paiement)

➤ Désistement

Si l'utilisateur signataire de la convention, était amené à annuler une manifestation prévue, il doit en prévenir par courrier le secrétariat de la mairie, dès que possible, et au moins quinze jours à l'avance, si il veut être remboursé suivant le barème ci-dessous :

- désistement notifié au plus tard un mois avant la date prévue : remboursement intégral
- désistement notifié entre trente et quinze jours avant la date : déduction de 2/30 par jour sur le tarif de location ;
- désistement notifié dans la quinzaine précédant la cérémonie : pas de remboursement.

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation de la salle pendant la période où elle est mise à sa disposition.

L'utilisateur s'engage à respecter les dispositions contenues dans la présente convention et dans le règlement d'utilisation de la salle annexé dont il reconnaît avoir pris connaissance.

➤ Prix (Ne pas remplir - réservé à l'administration)

Le présent droit d'utilisation est accordé à , moyennant le règlement de la somme de €.

Fait à Laurens, le 30 juin 2021.

Signature de l'utilisateur

**Le Maire
François ANGLADE**

Mairie de Laurens